



N° de résolution
ou annotation

2024-12-03

RÈGLEMENT N° 540

**Règlement modifiant l'article 86 du règlement n° 64,
soit le règlement sur les permis et certificats**

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME DÉCRÈTE CE
QUI SUIT:**

ARTICLE 1.

L'article 86 « CERTIFICATS D'AUTORISATION » est modifié de la façon suivante :

86. CERTIFICATS D'AUTORISATION

(2011-03-01, r. 245, a.2) (2014-10-31, r. 326, a.16) (2015-08-04, r. 351, a. 2)

Les tarifs requis pour les certificats d'autorisation sont les suivants :

1° Changement d'usage :	30 \$
2 Usage temporaire :	30 \$, plus 10 \$ par semaine jusqu'à concurrence de 150 \$
3° Transport de bâtiment :	30 \$
4° Démolition d'un bâtiment :	30 \$
5° Affichage :	2 \$ par tranche de 1 000 \$, sans être inférieur à 30 \$
6° Aménagement d'un terrain :	2 \$ par tranche de 1 000 \$ sans être inférieur à 30 \$
7° Excavation, remblayage, déblayage, déplacement d'humus :	30 \$
8° Abattage d'arbre(s) :	30 \$
9° Travaux en milieu riverain :	30 \$
10° Épandage d'engrais de ferme :	0 \$
11° Accès à la propriété et coupe de bordure :	0 \$
12° Piscine :	2 \$ par tranche de 1 000 \$ sans être inférieur à 30 \$

ARTICLE 2.

Le règlement sur les permis et certificats n° 64, adopté le 30 janvier 2001, est modifié de la façon suivante.

ARTICLE 3.


Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Anselme, ce 3^e jour du mois de décembre, deux-mille-vingt-quatre.

La greffière-trésorière,


Stéphanie Bélanger

Le maire,


Yves Turgeon

DATE D'AFFICHAGE DE L'AVIS PUBLIC :



N° de résolution
ou annotation

